



Prise de position de la CESI sur une possible révision de la directive sur le temps de travail

Les dernières négociations entre partenaires sociaux européens sur la révision de la directive sur le temps de travail ont fini dans une impasse en 2012. La Commission européenne est actuellement en train de reconsidérer, au travers de plusieurs études, la directive sur le temps de travail et sa mise en œuvre, d'alimenter l'évaluation d'impact sur l'avenir de la directive sur le temps de travail avec les résultats obtenus et de réviser, le cas échéant, ladite directive.

En sa qualité de Confédération syndicale européenne, la CESI a également invité ses organisations membres à participer à cette consultation et à transmettre leurs observations à la Commission européenne.

Des amendements à la directive sur le temps de travail concernant la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs risquent d'exiger davantage de flexibilité, qui pourrait détériorer les conditions de travail des travailleurs.

En 2010 déjà, la CESI avait pris position sur la révision de la directive sur le temps de travail et avait clairement signalé qu'en cas de révision, il convenait de garantir des normes élevées en matière de sécurité et de santé des travailleurs, dans le respect du principe de subsidiarité.

Le point de vue de la CESI n'a pas fondamentalement changé, mais mérite une précision compte tenu des débats et évolutions continus du côté des organisations membres de la CESI.

La CESI défend en particulier les points de vue suivants, si une nouvelle tentative de révision venait à être entreprise:

- De manière générale, la CESI considère que l'actuelle directive suffit largement et craint une détérioration de la situation en cas de révision. Si une tentative de révision venait à être entreprise, les principes suivants s'appliquent:

Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

European Confederation of Independent Trade Unions ★ Confederazione Europea dei Sindacati Indipendenti
Europäische Union unabhängiger Gewerkschaften ★ Confederación Europea de Sindicatos Independientes

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5, B-1040 Bruxelles ★ Tel. +32.(0)2.282.18.70 ★ Fax. +32.(0)2.282.18.71
www.cesi.org ★ info@cesi.org



-
- La CESI s'oppose à une possibilité générale de non-participation (opt-out) et demande la suppression de l'article concerné, à savoir l'article 22 de la directive. Même sans opt-out, la directive offre suffisamment de flexibilité, garantie par l'article 17 de la directive.
 - L'article 17 de la directive doit être interprété strictement au sens de la directive et en harmonie avec le droit social européen; les intérêts des travailleurs doivent ainsi primer sur les intérêts des employeurs.
 - La période de référence pour déterminer le temps de travail hebdomadaire moyen doit être aussi courte que possible.
 - Quant aux temps de garde, la CESI estime que les justifications avancées par la Cour de justice dans les arrêts SIMAP et Jäger sont probantes et demande leur codification: chaque lien de subordination, quel que soit sa forme, doit être considéré comme du travail. Les périodes d'équivalence doivent dans tous les cas correspondre exactement au temps de garde.
 - De manière générale, la CESI est favorable à une interprétation très large de la notion de travailleur afin de veiller à une application aussi vaste que possible de la directive et de garantir, autant que faire se peut, une égalité de traitement des diverses catégories professionnelles dans tous les secteurs. La CESI laisse toutefois à l'interprétation et au jugement de ses organisations nationales membres de décider dans quelle mesure elles souhaitent que la notion de travailleur soit également étendue à la catégorie professionnelle des personnes volontaires ou des bénévoles.

Une modification de la directive devrait par ailleurs aborder et refléter les questions ayant trait à la conciliation de la vie privée et professionnelle, à une utilisation plus soutenue des nouvelles technologies et aux divers projets de vie. Elle doit, dans ce contexte, s'intéresser activement aux frontières floues entre la vie professionnelle et la vie privée et aux nouvelles formes de travail, en particulier au travail basé sur la connaissance.

Bruxelles, septembre 2014

Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

European Confederation of Independent Trade Unions ★ Confederazione Europea dei Sindacati Indipendenti
Europäische Union unabhängiger Gewerkschaften ★ Confederación Europea de Sindicatos Independientes

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5, B-1040 Bruxelles ★ Tel. +32.(0)2.282.18.70 ★ Fax. +32.(0)2.282.18.71
www.cesi.org ★ info@cesi.org